

Conditions Générales relatives aux prestations d'expertise

Généralités

Les contrats de prestations d'expertise sont conclus conformément aux Conditions Générales suivantes relatives aux prestations d'expertise. Ces conditions s'appliquent uniquement à des entreprises et au secteur public. Avec la conclusion du contrat, le mandant (ci-après appelé le client) accepte nos Conditions Générales relatives aux prestations d'expertise. Nous démentons expressément toute dérogation à nos Conditions générales relatives aux prestations d'expertise sauf si nous l'avons acceptée par écrit. Nos Conditions Générales relatives aux prestations d'expertise s'appliquent de la même manière aux futurs contrats de prestations d'expertise, et ce même s'il n'y est pas expressément fait référence. Si les conditions prévoient la forme écrite, cette dernière est systématiquement garantie aussi en cas de transmission par télécommunication (E-Mail, fax).

I. Objet du contrat

1. Le contrat porte sur des prestations de d'expertise, p. ex. sous forme d'analyses d'huile, de tests au banc d'essai ou d'analyse de la propreté des pièces constitutives (ci-après appelées «prestations d'expertise»).
2. Nous ne sommes pas tenus de fournir un résultat donné, mais uniquement d'assurer de la prestation qui nous est confiée.
3. Toutes les conventions, annexes et modifications n'ont de validité que si elles sont consignées par écrit.

II. Exécution de prestations d'expertise

1. Nous exécutons nos prestations d'expertise conformément aux instructions spécifiques du client, confirmées par nos soins. Dans le cas contraire, nous utiliserons les procédés que nous jugeons appropriés pour des raisons techniques, d'organisation et/ou économiques.
2. Nous conservons tous les objets de prestations d'expertise pendant une durée maximale d'un mois, sauf si leur nature impose une durée de conservation plus courte. Au terme de ce délai, les objets des prestations d'expertise sont éliminés, ce qui entraîne l'extinction de notre responsabilité vis à vis de ces objets. Les coûts éventuels d'élimination des objets des prestations d'expertise sont à la charge du client.
3. Si le client souhaite que l'objet de la prestation d'expertise lui soit retourné, il doit alors le préciser lors de la passation de l'ordre. Le retour s'effectue aux frais et aux risques du client.

III. Facturation et paiement

1. La facturation intervient dès que nous avons rempli toutes nos obligations contractuelles.
2. Le paiement n'est considéré comme effectué qu'à partir du moment où nous pouvons disposer du montant correspondant.
3. En cas de retard de paiement total ou partiel du client – pour une échéance dans le cas de paiements échelonnés convenus –, nous sommes en droit, après l'expiration d'un moratoire raisonnable non suivi d'effet, de résilier le contrat et de demander des dommages et intérêts au lieu du paiement.
4. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront facturés au taux de 9 % supérieur au taux de base ainsi qu'un forfait de dédommagement de 40,00 € pour demandes de paiement. Ce forfait sera soustrait des dommages et intérêts dus si le dommage est fondé par des frais de poursuites judiciaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir des dommages de retard supplémentaires.
5. Le droit du client au paiement par compensation de créances est exclu, sauf s'il veut compenser sa dette avec une créance incontestée ou ayant force de chose jugée ou si elle est issue du même rapport contractuel que notre créance. Le client ne

pourra faire valoir un droit de rétention que si ce droit est fondé sur des prétentions issues du même contrat.

IV. Obligations du client

1. Le client est tenu de nous fournir l'objet de la prestation d'expertise ainsi que l'intégralité des instructions, informations et documents nécessaires pour l'exécution de la prestation d'expertise.
2. Le client doit attirer notre attention sur tous les procédés et toutes les circonstances qui pourraient présenter de l'importance pour l'exécution de la prestation d'expertise. Le client doit notamment indiquer tous les risques et dangers liés à la prestation d'expertise demandée.
3. Si cela s'avère nécessaire pour l'exécution correcte de la prestation d'expertise, le client demandera des informations à des tiers, procédera à des enquêtes et nous en tiendra informés.
4. Le client garantit que toutes les actions nécessaires – également de la part de ses auxiliaires d'exécution – seront effectuées dans les délais requis et sans frais à notre charge.
5. Le client prendra à sa charge tout éventuel supplément résultant de l'obligation de recommencer ou de retarder le travail du fait de la fourniture par ses soins d'indications incorrectes, incomplètes ou nous parvenant trop tard. Nous sommes également en droit de facturer en supplément un montant fixe défini de manière contractuelle pour ce surcroît de travail.

V. Droits de propriété industrielle, confidentialité

1. Nous sommes propriétaires de tous les droits d'auteur, droits de propriété industrielle et les autres droits sur les résultats d'expertises, appréciations et calculs réalisés par nos soins.
2. La transmission par le client des résultats d'expertises, appréciations et calculs réalisés par nos soins à des tiers, de même que la transmission à des tiers de connaissances, d'informations et de savoir-faire obtenues dans le cadre de cette prestation ainsi que leur publication sont interdites, sauf en cas de convention contraire écrite entre les deux parties.

VI. Responsabilité

1. Sauf disposition contraire figurant ci-dessous, notre responsabilité – pour quelque raison juridique que ce soit – est exclue.
2. Cette clause de non-responsabilité ne s'applique pas en cas de fait volontaire et de négligence grave ainsi qu'en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé ou à une obligation fondamentale du contrat.
3. En cas de violation par simple négligence d'une obligation fondamentale du contrat, notre responsabilité est limitée au dommage typiquement prévisible.
4. Nous n'acceptons pas de forfaits de dédommagement, sauf si de tels forfaits sont prévus par la loi.

VII. Dispositions diverses

1. Le lieu d'exécution est le siège de notre entreprise. Le tribunal de ce lieu est également seul compétent pour tout litige né à l'occasion de la relation commerciale si le client est un commerçant. Nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice au siège du client.
2. Les relations entre le client et nous sont régies par le droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de toute autre législation.
3. Le client reconnaît le caractère juridiquement contraignant de notre code des affaires (disponible sous Internet à l'adresse: www.hydac.com→Société→Code des affaires).
4. L'inefficacité ou la nullité d'une ou de plusieurs dispositions précitées ne porte pas préjudice à la validité des autres dispositions.